

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE

EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Etaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine et DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, MAYET Michel, FARIA Michel, PANNETIER Christophe.

Etaient absents : Mesdames WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid et Monsieur PARISOT Jean-Charles.

Le conseil municipal désigne Madame POIRIER Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 juin 2025 et 25 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Dispositif de sécurité travail isolé des agents
- Chemin forestier vente bois
- Recomposition organe délibérant CCNB
- Questions et informations diverses

I – DISPOSITIF DE SECURITE TRAVAIL ISOLE DES AGENTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis du prestataire DOOMAP pour l'achat d'un dispositif d'alarme de protection du travailleur isolé. Ce dispositif serait utilisé par les deux agents techniques souvent amenés à travailler seul. Un seul boîtier serait commandé.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis d'un montant de 501.00 €comprenant l'abonnement pour l'année, la maintenance, la mise à disposition du matériel, le service connexion au centre de télé alerte et l'achat du bracelet adapté.

Après discussion, il est décidé de reporté ce sujet au prochain conseil municipal. Madame DURAND Sonia dit pouvoir transmettre un devis pour ce type de dispositif moins onéreux.

II – CHEMIN FORESTIER OFFRE D'ACHAT VENTE DE BOIS - délibération n°01-07/01

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier électronique de Monsieur MOREAU Benjamin, Société Forestière, concernant la route forestière et l'unique offre reçue pour les lots de la coupe d'emprise de la future route forestière. Il précise que l'entreprise Bongard Bazot et Fils a fait l'offre suivante pour les lots concernés :

- Bois d'œuvre : 7500 € HT (TVA 20%)
- Bois de chauffage : 1300 € HT (TVA 20 %)

Il ajoute que cette offre reflète bien le marché pour des bois de petit volume unitaire et par rapport au délais et contraintes de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre d'achat comme proposée ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

III – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNB DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - délibération n° 01-07/02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-692 en date du 26 août 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCNB doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCNB, représentant la moitié de la population totale de la CCNB ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCNB.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 25 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCNB, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Pierre-le-Moûtier	1828	11
Chantenay-Saint-Imbert	1090	6
Livry	646	4
Luthenay-Uxeloup	607	3
Langeron	343	2
Neuville-lès-Decize	211	2
Azy-le-Vif	195	1
Tresnay	132	1
Toury-sur-Jour	124	1
TOTAL	5176	31

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Pierre-le-Moûtier	1828	11
Chantenay-Saint-Imbert	1090	6
Livry	646	4
Luthenay-Uxeloup	607	3
Langeron	343	2
Neuville-lès-Decize	211	2
Azy-le-Vif	195	1
Tresnay	132	1
Toury-sur-Jour	124	1
TOTAL	5176	31

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Plainte d'une riveraine concernant les acacias situés au Bourg appartenant à la commune. L'administrée souhaite que les acacias soient taillés car ils risquent d'endommager sa clôture. Monsieur Mayet demande à ce que la distance entre les acacias et le grillage soit vérifiée et que cela respecte bien les 2 mètres.
- ✓ Concernant le repas du 14 juillet, il est demandé à Monsieur Mayet si les plateaux arrivent préparés. Il donne une réponse affirmative. Il est précisé qu'il faudra bien respecter la chaîne du froid au vu des chaleurs actuelles.
- ✓ Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur DACHER de son poste de 1^{er} adjoint au Maire. La mairie est dans l'attente du retour de Monsieur le Préfet.
- ✓ L'état des lieux pour le logement communal vacant aura lieu le lundi 7 juillet à 11h en présence de Monsieur DUBOIS et M. FARIA. Madame POIRIER est chargée de prévenir Madame Houbart Laura. Elle précise que Monsieur BOIZOT,

menuisier, a transmis le devis pour le changement des trois fenêtres à l'étage. Il fera aussi le nécessaire pour réparer la porte d'entrée.

Monsieur MAYET demande s'il est possible de mettre un morceau de lino avec des barres de seuil devant la porte d'entrée.

La séance est levée 19 h 50.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Catherine POIRIER	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du3/10/2025
- Mis en ligne sur le site de la commune le.....6/10/2025

DELIBERATION 01-07/01 – CHEMIN FORESTIER OFFRE D'ACHAT VENTE DE BOIS

DELIBERATION 01-07/02 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNB DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL